



Etat des lieux avant le commencement du bail

Par **jmchallot**, le **19/04/2010** à **14:17**

Bonjour,
J'emmenage dans une maison neuve dont les travaux sont encore en cours.
Nous avons convenu d'un état des lieux d'entrée le 21 avril pour un commencement du bail au 1 mai 2010
A partir de quelle date je peux considérer comme étant locataire de plein droit?
Le propriétaire peut-il encore venir ou faire venir des entreprises dans le logement sans notre accord?
Que se passe-t-il s'il y a des dégradations après que l'état des lieux soit signé?
Le propriétaire indique vouloir annulé l'état des lieux préalable et le reporter à la date de démarrage du bail alors que nous lui avons annoncé par fax il y a un mois que nous souhaitons faire l'état des lieux 10 jours avant le début du bail
Est-il dans son droit?
Le déménageur étant retenu et réservé, qui assume les frais?
D'avance merci

Par **fabienne034**, le **19/04/2010** à **15:12**

Bonjour,
l'état des lieux doit se faire le jour ou la veille de l'entrée donc le 1er mai ou la veille, le 1er mai est la date du départ du bail
pour tout savoir sur le bail de logement
<http://www.fbbs.net/contratlocationvide.htm>

Par **jmchallot**, le **19/04/2010** à **15:46**

Je conclus donc que si le propriétaire accepte un état des lieux d'entrée le 21/04/10 et que je fournis à la fois l'attestation d'assurance et le paiement du mois d'avance, je deviens officiellement locataire du logement.
Ai-je bien compris?